

14ème législature

| | | |
|--|---|--|
| Question N° : 38705 | De M. Claude de Ganay (Union pour un Mouvement Populaire - Loiret) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Écologie, développement durable et énergie | | Ministère attributaire > Écologie, développement durable et énergie |
| Rubrique > énergie et carburants | Tête d'analyse > politique énergétique | Analyse > Cour des comptes. rapport. recommandations. |
| Question publiée au JO le : 01/10/2013 Réponse publiée au JO le : 04/03/2014 page : 2058 | | |

Texte de la question

M. Claude de Ganay attire l'attention de M. le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les recommandations du rapport de la Cour des comptes du 25 juillet 2013 portant sur la politique de développement des énergies renouvelables. Ce rapport préconise de revoir le principe du financement par le seul consommateur d'électricité des charges de soutien aux énergies renouvelables électriques, compensées par la contribution au service public de l'électricité. Il lui demande si le Gouvernement prévoit de suivre cette préconisation.

Texte de la réponse

Dans son rapport de juillet 2013 relatif à la politique publique en faveur du développement des énergies renouvelables, la Cour des comptes préconisait de revoir le principe du financement par le seul consommateur d'électricité des charges de soutien aux énergies renouvelables compensées par la contribution au service public de l'électricité (CSPE). La CSPE actuelle est construite sur le principe selon lequel les consommateurs d'électricité paient pour les charges de service public de l'électricité. Cette approche a l'avantage de garantir que les factures d'électricité reflètent bien l'ensemble des coûts du système électrique, et en assurent la lisibilité. Elle présente, toutefois, l'inconvénient de peser sur la facture des consommateurs d'électricité, qui subit, par ailleurs, d'autres effets haussiers du fait notamment de la hausse des investissements dans les réseaux et le parc de production. Cependant, les dispositifs d'accompagnement social comme le tarif de première nécessité permettent de soutenir les foyers en difficulté (4 millions, soit 8 millions de personnes) et rendent supportable l'évolution structurelle des coûts de fourniture de l'électricité. Un élargissement de l'assiette de la CSPE supposerait un changement de logique : il pourrait s'agir de faire financer l'ensemble des coûts de la transition énergétique (et de son accompagnement à travers les tarifs sociaux) par l'ensemble des consommations d'énergie. Les charges financées par la CSPE auraient alors vocation à inclure, non seulement le développement des renouvelables électriques, mais aussi - au moins en partie - celui des renouvelables thermiques. À l'inverse, certaines charges spécifiques à l'électricité, comme la péréquation tarifaire électrique devraient rester financées par le seul consommateur d'électricité. Si cet élargissement peut permettre logiquement de limiter le poids de la CSPE dans la facture des consommateurs d'électricité, il induirait néanmoins des transferts importants sur les autres énergies, potentiellement au détriment des ménages ruraux (plus forte utilisation du véhicule, plus forte proportion de foyers chauffés au fioul). Cette question pourra être débattue dans le cadre du projet de loi sur la transition énergétique.